

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention tripartite - Recto-verso - CCT - Agglo2b / Projet de gestion des biodéchets des professionnels

Décision D-2026-031

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 du Conseil Communautaire par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « l'ensemble des marchés et accords-cadres soumis au code de la commande publique : préparation, passation, exécution, règlement et avenants » ;
- **Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE » ;
- **Vu** le devis détaillé établi par Recto-Verso ;
- **Considérant** que la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur son territoire ;
- **Considérant** la proposition de conventionnement de l'association d'Ecologie Industrielle Recto Verso.

PRÉAMBULE

Depuis 2010, la direction des déchets de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, fortement engagée dans la prévention des déchets, a fait le choix de mettre en place, à destination des professionnels, une collecte de biodéchets. Cette initiative, portée par les élus, sans obligation réglementaire, a permis de valoriser ce flux par compostage et de réduire les ordures ménagères produites au bénéfice de l'environnement.

Depuis janvier 2024, la loi AGECE rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tout producteur. Elle interdit, par ailleurs, aux collectivités de proposer un service spécifique de collecte et de traitement des biodéchets auprès des professionnels. De manière dérogatoire, l'Agglomération du Bocage Bressuirais a poursuivi jusqu'à présent cette collecte mais celle-ci ne pourra se maintenir au-delà du 31/12/2026 sous cette forme.

Cependant, au regard des enjeux environnementaux et réglementaires, il apparaît pertinent pour l'Agglo2B d'accompagner les professionnels vers une autre solution de collecte, de façon à maintenir ce geste de tri déjà ancré et à limiter le report de biodéchets dans les ordures ménagères.

A cet effet, l'Agglomération du Bocage Bressuirais, via sa Direction des Déchets s'est associée à RECTO VERSO, association spécialisée en Écologie Industrielle Territoriale (EIT), pour coconstruire une solution alternative et mutualisée de collecte sur le territoire à compter du 02 janvier 2027. A l'image d'autres territoires, cette collecte pourrait s'organiser via un groupement de commandes avec un prestataire privé, permettant d'obtenir des tarifs de groupe et de simplifier les démarches des entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention ayant pour objet de régir les engagements techniques et financiers entre l'association RECTO/VERSO et la Collectivité, afin de :

- Définir l'objet et le périmètre de cette prestation ;
- Prévoir les modalités d'organisation des missions ;
- Fixer le cadre financier des relations entre les Parties, et formaliser les obligations réciproques relatives à cette prestation de service.

ARTICLE 2 : Prise d'effet, Durée et validité du contrat

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 18 mois.

En cas de force majeure provoquant un retard dans l'avancement du projet, sa durée pourra être prolongée.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le projet bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME selon la demande de subvention déposée.

Le coût global du projet s'élève à 40 200 €.

A titre d'information, l'ADEME financera le projet à hauteur de 26 645 €.

Les collectivités s'engagent à prendre en charge le coût résiduel.

La répartition prévisionnelle des coûts entre les deux collectivités est fixée comme suit :

- Agglo2B : 60 % soit 8 133 € ;
- CCT : 40 % soit 5 422 €.

Cette répartition sera ajustée selon la répartition réelle des producteurs diagnostiqués sur chaque territoire.

ARTICLE 4 : Dans la convention annexée à la présente décision, sont détaillés l'objet et le périmètre de la mission, les modalités d'organisation, les engagements des deux parties, les modalités financières, la durée, ainsi que la responsabilité des parties cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/02/2026

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **10 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **10 FEV. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

